

Dépôt: Marc Baum (déi Lénk)

Interpellat° PFAS et TFA

5

MOTION

Luxembourg, le 18 mars 2026

La Chambre des Députés

Considérant la pollution généralisée de l'environnement humain par les substances chimiques persistantes que sont les PFAS et le TFA ;

Considérant les effets nuisibles et scientifiquement établis des polluants éternels sur la santé humaine, notamment leur association à des pathologies graves telles que des cancers, des perturbations du système endocrinien, des troubles de la reproduction et une atteinte au système immunitaire ;

Considérant que les PFAS et le TFA s'accumulent dans l'organisme humain au fil du temps et que leurs effets sur la santé peuvent se manifester des années, voire des décennies, après l'exposition initiale ;

Considérant que certains groupes professionnels entrent, de par la nature de leurs activités, plus régulièrement et plus intensément en contact avec ces substances et sont dès lors davantage exposés au risque de développer des problèmes de santé liés à cette exposition ;

Considérant que plusieurs États membres de l'Union européenne ont d'ores et déjà engagé des mesures spécifiques de protection des travailleurs et travailleuses exposé.e.s aux polluants éternels ;

Invite le gouvernement

à mandater l'Inspection du travail et des mines (ITM) ainsi que la Direction de la santé pour réaliser une cartographie des secteurs professionnels et des postes de travail exposés aux PFAS et au TFA au Luxembourg;

à assurer la prise en charge médicale et l'indemnisation adéquates des travailleurs et travailleuses ayant développé des pathologies résultant d'une exposition professionnelle aux polluants éternels, notamment en facilitant la reconnaissance de ces maladies comme maladies professionnelles ;

à sensibiliser les employeurs et les salarié.e.s des secteurs concernés aux risques liés à l'exposition aux PFAS et au TFA, et à intégrer cette thématique dans les formations à la sécurité au travail.



Marc Baum



Claire Delcourt



Joëlle Weffing